

Réf.	2023	037 bis
------	------	---------

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/11/2023	17/11/2023	19	13	18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële et **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RABY** Stéphane, **RIEL** Yannick et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné pouvoir à Madame **DUVAL** Emmanuelle.
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.
Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.
Madame **HENNOCQ** Éléonore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Absente :

Madame **ARTUS** Séverine.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-037 : CREATION D'UN TARIF A DESTINATION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

VU la délibération N°2023 025 du 03 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour la restauration scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

CONSIDERANT la demande d'un enseignant de bénéficier des repas de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours, prévoit une révision annuelle des tarifs au 1^{er} novembre N, si une augmentation devait intervenir, elle serait votée au conseil municipal de décembre 2023 et appliquée au 1^{er} janvier 2024,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à la majorité par 18 voix pour.***

ACCEPTE la création d'un tarif à destination des enseignants et personnels de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2023-2024,

INDIQUE que cette création d'un tarif à destination des enseignants et personnels de l'éducation nationale soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRÉCISE que les recettes issues de ces prestations de services seront affectées aux budgets 2023 et suivants, sur le compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Tarifs restaurant scolaire 2023-2024 :

Restauration scolaire	Tarif 2023_2024
A + (Tarifs personnels éducation nationale)	4,98 €
B	4,48 €
C	3,99 €
D	3,49 €
E	2,49 €
F	1,50 €
G	1,00 €
Tarif unique PAI	1,53 €

**Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.*

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231201-2023-037-bis-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023